

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.571

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit du 119 rue Hoche – Travaux de terrassement et raccordement IZIVIA ouverture d'une tranchée de 9m, les enrobées seront réalisés par ENSIO Sud pour le compte d'ENEDIS – Durée : 8 jours consécutifs entre le 23 juin et le 3 juillet 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04 juin 2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la requête par laquelle l'entreprise **ENSIO SUD – 34 avenue Ariane – AIRIAL PARC bâtiment 5 - 33700 MERIGNAC – SIRET N°435 725 116 R.C.S. BORDEAUX** (résidence secondaire 240 avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET Siret n°433 725 116 00159) – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement IZIVIA ouverture d'une tranchée de 9m, avec les enrobées pour le compte d'ENEDIS sur la voie citée en objet conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **08 jours consécutifs compris entre le 23 juin et le 03 juillet 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante** :



- **119 rue Hoche**

Il est impératif de prévenir par affichage les riverains au moins 48h à l'avance et d'exécuter les travaux sur 8 jours.

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- **la circulation rue Hoche ne sera JAMAIS interdite**
- **la circulation sera réglementée**
- **la circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**
- **la chaussée sera rétrécie**
- **vitesse limitée à 30 km/h**
- **tout dépassement sera interdit**
- **le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**



TRANCHÉES :

- **Les prescriptions techniques définies dans le règlement de voirie communal sont applicables**
- **les tranchées seront impérativement remblayées en grave-ciment afin d'éviter tout affaissement**
- **mise en œuvre de l'enrobé avec application du joint d'étanchéité**
- **reprise des marquages au sol blancs ou colorés dans la semaine suivant la réfection de la voie**
- **réfection provisoire des revêtements de chaussée et de trottoir : une réfection provisoire par une couche de roulement de 5 cm de matériaux enrobés à froid, compactés et sablés, ou à chaud compactés, est exigée en attendant la réfection définitive.**
- **réfection définitive des revêtements sur chaussée et trottoir : selon le profil des voies et des conditions de circulation, la Ville se réserve le droit d'imposer la largeur de la réfection.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF comportant la mention "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise conformément au manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire ».

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'insuffisance de signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : L'implantation du chantier sera réalisée contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au règlement technique de voirie en vigueur ci-joint, et sa réception sera faite contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 11 : L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux au moins 10 jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections ne sont pas jugés satisfaisants et nécessiteraient une nouvelle intervention, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

ARTICLE 12 : L'entreprise chargée des travaux est tenue, pendant un délai d'un an, à compter de la réception sans réserve, de procéder à l'entretien du revêtement de surface et à toutes les réparations nécessitées par l'état des tranchées ou des remblaiements divers, ou tout défaut d'exécution susceptible de gêner la circulation ou menaçant l'ouvrage dans son ensemble. Faute de satisfaire à cette obligation dans un délai de sept jours notifiée par lettre recommandée, les Services de la ville de Pertuis se substitueront à cette dernière défaillante et procéderont aux réparations nécessaires. Les dépenses correspondantes seront mises à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 13 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes ou des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

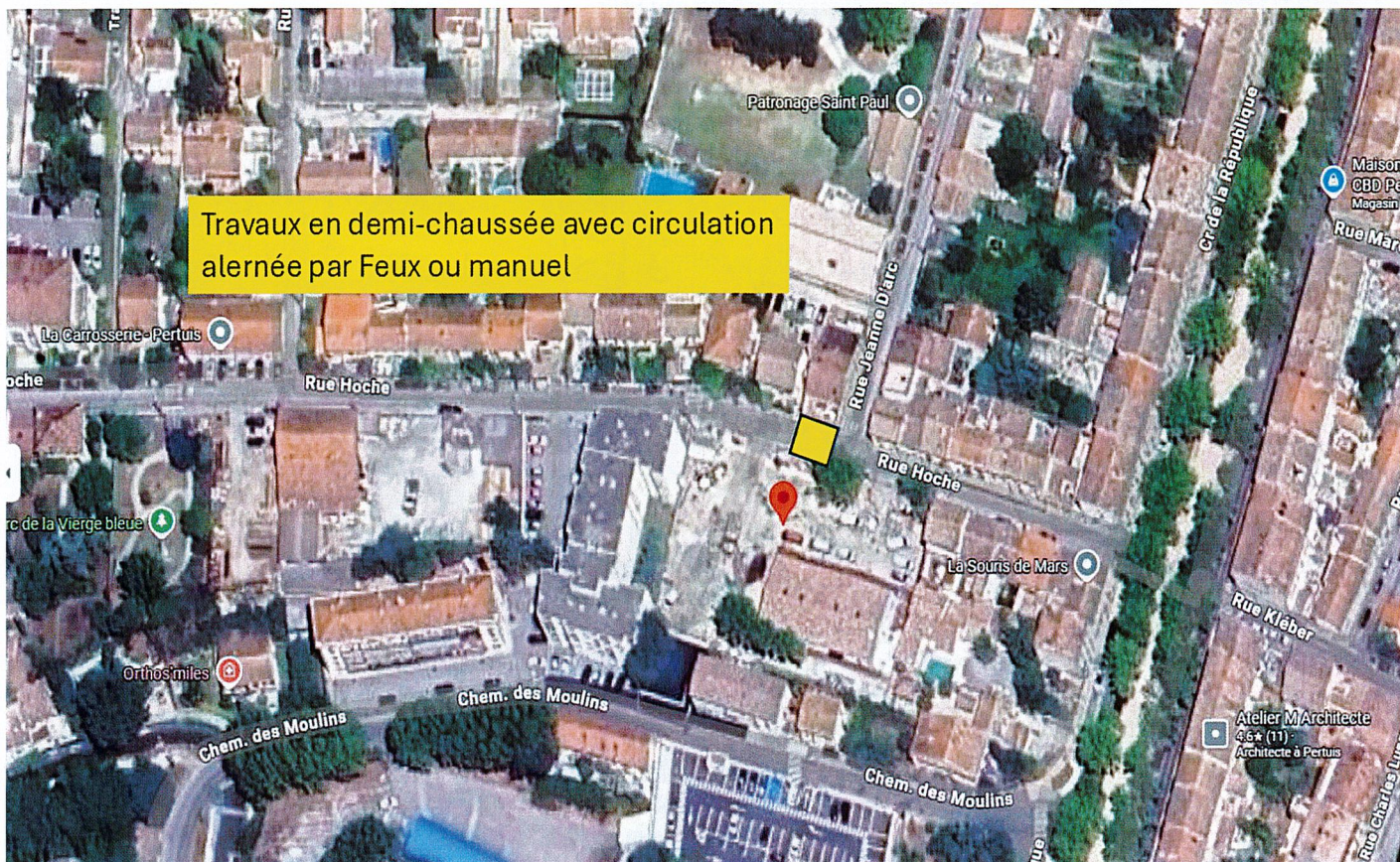
ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 16 juin 2026

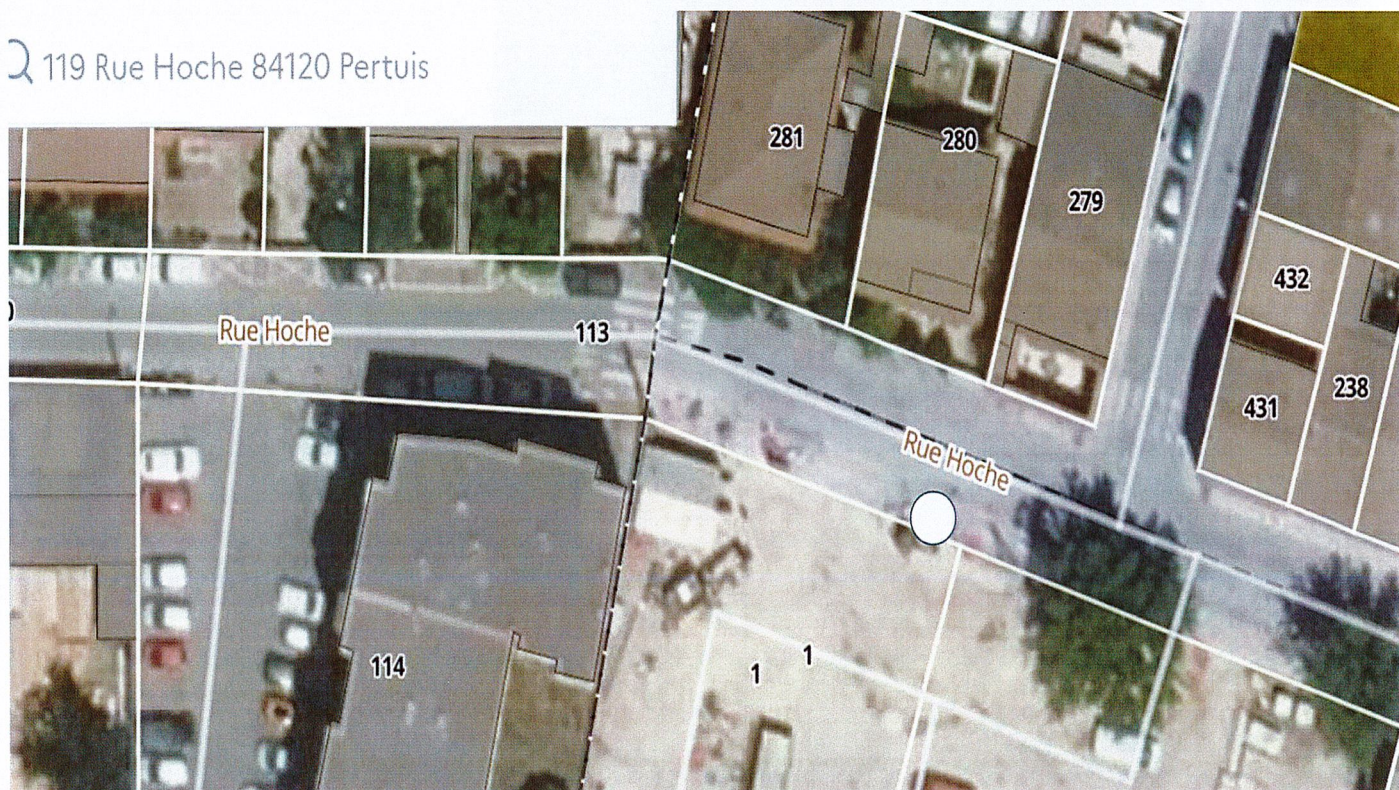
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
22 juin 2026



119 Rue Hoche 84120 Pertuis

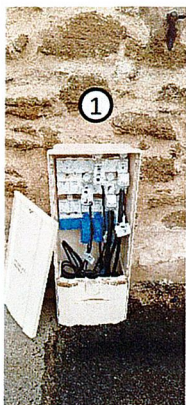


Mode opératoire

N.B ATTENTION PRESENCE REVETEMENT NEUF TRAVERSE DE ROUTE

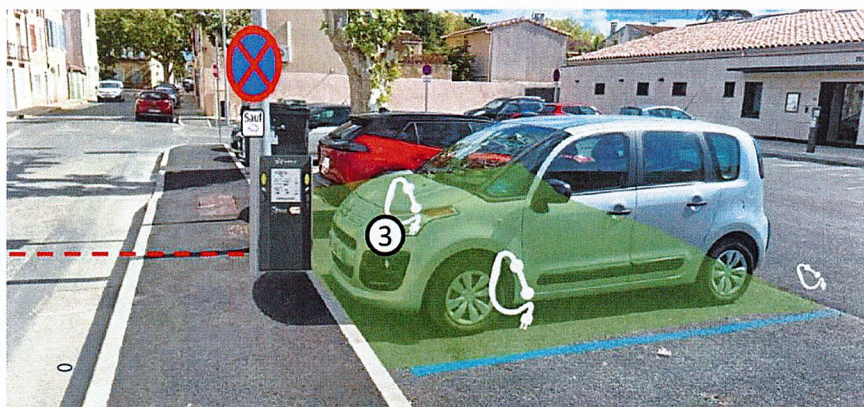
① CONNEXION DEPUIS GRILLE REMBT +DEPART EN 35

② REALISER 9 M DE TRANCHEE EN TYPE 2 SUR ROUTE COMMUNALE



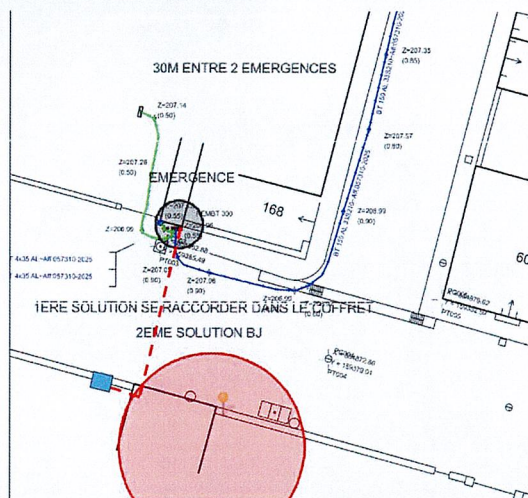
Mode opératoire

③ CABLAGE DU COFFRET DANS MOBILIER +POSE COMPTAGE TRI SUR PLATINE A L INTERIEUR DU MOBILIER



Informations techniques :

INFOS TECHNIQUES	
Type d'accès	ITST
Dipôle modifié	NON 8408902868
Distance entre les 2 émergences	XX ml
Distance de l'émergence la plus proche	ml
N° d'identifications de l'émergence AMONT si tangente	Avignon
N° d'identifications de l'émergence AVAL si tangente	N° XX



Elagage	Consignation BO	Support mixte (ATMR)	Identification	Tangente	DTE / FDO
NON					

(MOAR) Diapositive contenant des ICS – A NE PAS COMMUNIQUER AU CLIENT -

Creation : 01/10/2024

Plus Préventif Que Jamais

→ Article 1 de la loi de 1978 - Précision sur "L'accès" relatif aux accès

1- En-tête

Client: <u>IZIWA</u>		Ville: <u>PERPINS</u>	
Année de bail: <u>2</u>		Arrêt le <u>31/12/1996</u>	
Procédure d'intervention		Consignation	
ATST		ATMR	
81-01-GEN-000		2.1-AER-000	
5.02-YER-000		3.0-SOU-000	
		4.1-EME-000	

[illegible][illegible]

3 -		Mesures de protection						
Protections Collectives			Protections Individuelles					
E*		INT.*	E*		INT.*	E*	INT.*	
☒	Travaux en zone urbaine	☒	☒	E.P.I de base	☒	☐	Equipement Antiante	☒
☐	Travaux chez le particulier	☐	☐	Gants spécifiques	☐	☐	Ecran facial trx sous tension	☐
☐	Ballage de zone	☐	☐	Chaussures spécifiques	☐	☐	Anti-poussière P3	☐
☐	Surveillance par	☐	☐	Protection auditive	☐	☐	Luette légère	☐
☐		☐	☐	Harnais de sécurité	☐	☐	Tapis isolant	☐

4 -	Validation de l'analyse de risques	
	Etude	Intervenant
Nom	P. MARTEL	
Fonction	Etudes	
Date	20.11.2015	
Visa	(Signature)	

5 -	Réception Technique et fin travaux
Nom	
Fonction	
Date	
Visa	

COMPTE RENDU VISITE TECHNIQUE

NOM : IZUEL

COMMUNE : PERREUX

N° AFFAIRE : 5350160

Pour le bon déroulement du chantier, les travaux préalables à la charge du client devront être impérativement terminés. Le non-respect de ce point remet en cause les engagements sur la date convenue et peut engager des frais supplémentaires.

Typologie du dossier : RCE ☐ Monophasé ☒ Triphasé

Liaison réseau : Branchement Complet Souterrain

Dérivation individuelle (emplacement du compteur) : ☐ Intérieur ☒ Extérieur - Pièce : Technique

A REALISER PAR LE CLIENT AVANT NOTRE INTERVENTION

☒ Préparation de la viabilisation : Pose d'un sarcophage, création d'une niche, matérialisation du coffret en limite de propriété ...

☐ Préparation de la dérivation individuelle : Réalisation de la tranchée de 0.80M de profondeur, fourniture et pose d'un fourreau TPC rouge de diamètre 90 depuis le coffret de viabilisation jusqu'à la pénétration dans le bâtiment, pose d'un fourreau ICTA noir à bandes grises de diamètre 75mm depuis la pénétration jusqu'à l'emplacement de la future platine ...

☐ Préparation de l'emplacement de la future platine : Réalisation enduit sur mur, pose d'un double placo 2BA13 ou 1BA25 ...

☐ Préparation de la zone de chantier (extérieur et intérieur) : Elagage, démontage d'éléments gênants ...

☐ Autre :

INFORMATIONS IMPORTANTES LE JOUR DES TRAVAUX

☒ Reprise ou réalisation de votre liaison C par un électricien.

☐ Stationnement :

☒ Accès à la zone de travaux parking

☐ Autre :

43° 41' 25.073" N
5° 29' 55.452" E

Votre présence est demandée lors de l'intervention et/ou une personne vous représentant pour accompagner les techniciens et valider les points essentiels rencontrés lors de l'étude technique.

ELEMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU DOSSIER :

☐ Convention de servitude à faire signer par les propriétaires : ☐ Oui ☒ Non

☐ Autre :

LA 9M

Signature du client : à distance

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Ende récept parking

DAOT

Schéma de principe :

SAURA ELEC
PLANCHON Fiona
Tél : 06 27 40 82 73
Mail : accueil@sauraelec.fr

SAURA ELEC

Compteur
à installer
dans mobilier
IRVE

RENBT
à 9 m tranchée type 2
(DAOT)



ENEDIS
DR Provence Alpes du Sud
445 rue André Ampère

13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

À l'attention de M. Christophe ESPOSITO

Pertuis, le 5 décembre 2025

Affaire suivie par Grégory DI RIENZO

Nos références : PP/JG/SR/GD/EE/25.061 DGDP/DST 0236

Objet : Demande de raccordement individuel au réseau ENEDIS – rue Hoche

Monsieur,

J'ai bien pris note de votre demande de ce jour concernant les travaux cités en objet, pour le compte de l'entreprise IZIVIA Métropole.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise à réaliser cette opération et dans les conditions fixées par l'accord technique ci-dessous :

Accord Technique Préalable

Type de revêtement existant : Enrobé

Travaux de réfection réalisés par : ☒ Demandeur ☐ Ville de Pertuis mais restant à la charge du demandeur.

Si travaux de réfection à la charge de la Ville, contacter le service ODP pour la réalisation du devis

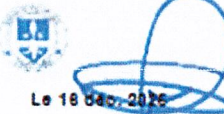
Toutefois, je tiens à vous préciser qu'avant tout commencement de travaux, vous devrez impérativement procéder à un constat contradictoire avec le gestionnaire du domaine public, Service ODP, (04 90 09 41 00) afin de définir l'implantation du chantier pour la délivrance de l'arrêté.

De plus, le titulaire des travaux devra faire 15 jours avant leur commencement, une demande d'arrêté de circulation par écrit (Fax : 04 90 79 45 75 ou courriel : gestiondp@mairie-pertuis.fr), accompagnée de la présente permission, de plans/photos de situation, d'un KBIS et d'un RIB de l'entreprise exécutante, auprès de la direction de la voirie qui définira la signalisation routière à mettre en place, les déviations éventuelles à prévoir, la période et les horaires de début et de fin.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Lucien GALLAND
Adjoint au Maire

Lucien GALLAND | Elu CTM


Le 18 Dec. 2025